



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date du
10 AVR. 2017

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE
SERVICE URBANISME
31120 PORTET SUR GARONNE

Dossier suivi par : Monique GARRIGUES

Objet : demande de certificat d'urbanisme

A Toulouse, le 15/03/2017

numéro : cu43317m0002

demandeur :

adresse du projet : ROUTE DE LACROIX FALGARDE 31120
PORTET S/GARONNE

SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE
45 CHEMIN DES CARREAUX
31120 ROQUES SUR GARONNE

nature du projet : C.U. constructibilité

déposé en mairie le : 16/02/2017

reçu au service le : 20/02/2017

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Château de la Creuse en partie

Vous m'avez transmis la demande de certificat d'urbanisme référencée ci-dessus. Je vous informe que l'architecte des Bâtiments de France n'a pas à être consulté à l'occasion d'une demande de certificat d'urbanisme.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, cette demande appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Le site proposé pour l'implantation de la station d'épuration est inclus dans le périmètre de protection des abords du château de la Creuse dont les façades et les toitures sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Il est distant d'environ 400m du château et du fait de l'absence de relief en covisibilité directe avec celui-ci.

La station sera visible depuis celui-ci

Le château sera visible depuis la station

Le château et la station seront visibles simultanément depuis la route RD25.

De plus le château de Lacroix Falgarde classé Monument historique situé à 700m environ sera lui aussi covisible avec la station d'épuration.

Quelque soit la solution retenue (traitement classique ou compact) le projet de station d'épuration prévoit :

- la réalisation d'une clôture
- Le revêtement de sol permettant la circulation de camions/camionettes
- des bassins d'aérations/clarification en béton de 3m de diamètre
- des bâtiments d'exploitation de 45 m de long et 7 m de haut de type "hangar industriel".

L'ensemble de ces éléments permettent d'assimiler cette installation à une installation de type industrielle avec les contraintes de fonctionnement que ce type d'installation exige:accès/ circulation/ stockagenuisances éventuelle (bruit et odeurs).

Par ailleurs l'aspect du site actuel se caractérise par l'absence quasi totale de constructions et un paysage ouvert occupé par une activité de type agricole ponctué de masses boisées.La qualité de ce site a été souligné par l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'étude du P.O.S..

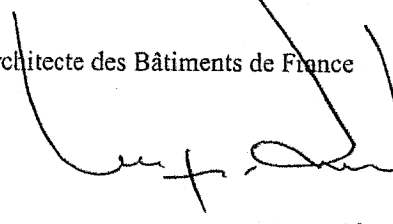
En conséquence et compte tenu de la qualité du site, des protections dont il fait l'objet, de la nature et de l'aspect de l'installation proposé dont l'intégration architecturale et paysagère sera



problématique, il ne sera pas possible à l'Architecte des Bâtiments de France de donner une suite favorable à une demande de permis de construire.

Il paraît donc nécessaire de s'orienter vers la recherche d'un autre site d'implantation mieux adapté à l'accueil de cette station d'épuration.

L'architecte des Bâtiments de France



Jacques BRUNET